

# Les syndicats inquiets du calcul de la pénibilité

PENSIONS La réforme pour le secteur public servira de base de travail pour le privé

- ▶ L'avant-projet de réforme du ministre Bacquelaine n'est pas encore sur la table du conseil des ministres.
- ▶ Il pourrait arriver la semaine prochaine.
- ▶ Mais déjà, les syndicats soulignent certains points à préciser dans la prise en compte de la pénibilité au travail.

**Q**uels fonctionnaires exercent un métier pénible ? Et quel impact cela a-t-il sur l'âge de leur départ à la retraite ? L'avant-projet de loi qui doit répondre à ces questions sur base de quatre critères, devrait arriver sur la table du conseil des ministres la semaine prochaine. A condition de calmer les critiques internes au gouvernement à l'égard du document rédigé par le cabinet du ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR).

Mais les partenaires de la suédoise ne sont pas les seuls à émettre certaines réserves à l'encontre de ce document. Les syndicats de la fonction publique, même s'ils se félicitent de l'approbation des quatre critères de pénibilité, pointent une série de zones d'ombre. Rien d'anormal : après un premier passage en gouvernement, l'avant-projet de loi sera examiné avec les représentants des travailleurs. Néanmoins, certains points méritent d'être relevés.

**1 Les contractuels.** Le régime de reconnaissance de la pénibilité ne s'appliquera qu'aux agents statutaires. « *Qu'en sera-t-il des contractuels qui exercent les mêmes fonctions reconnues comme pénibles pour un agent* », interroge Michel Meyer (CGSP). « *C'est un problème qu'il nous faut régler*, insiste François Fernandez (SLFP). *Il est inadmissible que deux personnes exerçant la même fonction, se retrouvent dans des régimes différents, surtout s'ils pratiquent des métiers pénibles.* » Et le président du syndicat libéral de la fonction publique de pointer le cas du secteur des soins de santé, où une même fonction sera occupée tantôt par un statutaire, tantôt par un contractuel, tantôt par un indépendant. Une difficulté que pointe également Alphonse Vanderhaeghe, vice-président de la CSC Services publics.

**2 La transition.** Passer d'un système à l'autre sera compliqué. Actuellement, la pénibilité est intégrée dans le système des tantièmes préférentiels. Pour faire court, une carrière se calcule en 1/60<sup>e</sup>. Travailler 75 % de ce temps (45/60<sup>e</sup>, donc) donne droit à une pension complète. C'est le régime général. Mais pour les métiers pénibles, le dénominateur n'est plus 60 mais 55, voire 50. Le travailleur peut donc atteindre plus vite le taux de 75 % et le nombre d'années au terme desquelles il peut prétendre à la pension. Ainsi le personnel roulant de la SNCB (55 ans et 30 ans de carrière) ou les militaires (56 ans) peuvent-ils quitter la vie active plus tôt que prévu. Et un enseignant (1/55<sup>e</sup>) ou un facteur distributeur (1/50<sup>e</sup>) peuvent bénéficier d'une retraite dès 60 ans.

Et demain ? Si ces métiers continuent à être considérés comme pénibles, les années antérieures à la réforme seront prises en compte dans le calcul du coefficient de pénibilité, à condition que la prestation ait été effectuée dans la même fonction pendant cinq ans minimum (délai d'exposition) et durant une période précédant immédiatement la réforme. Cinq années, ce sera également la rétroactivité maximale pour ceux qui n'étaient pas soumis aux tantièmes préférentiels mais dont la fonction sera désormais reconnue comme pénible.

« *Qu'en sera-t-il si un agent a effectué deux fonctions pénibles avant la réforme*, questionne Michel Meyer. *Ne tiendra-t-on compte que d'une seule ?* » « *C'est aberrant d'exiger un délai d'exposition de cinq ans*, estime François Fernandez. *Et que se passera-t-il si une fonction n'était pas reconnue pénible avant 2019 puis le devient ?* » « *Pour ceux qui ne bénéficiaient pas de tantièmes et voient la pénibilité de leur fonction reconnue, il faut un effet rétroactif au-delà de cinq ans* », abonde Alphonse

Vanderhaeghe. La CGSP ajoute que le critère du « délai d'exposition » semble incompatible avec « *le futur système de pension à points, dans lequel les points seront acquis par année* ».

**3 Les périodes assimilées.** Ces périodes concernent des moments de la carrière où l'agent n'a pas presté mais qui sont considérées comme telles : chômage, maladie, invalidité professionnelle, repos d'accouchement, crédits-temps, etc. A l'avenir, seul les services « *effectivement prestés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019* » seraient pris en compte dans le calcul de la pénibilité. « *C'est un recul social pour tous ceux qui bénéficiaient du régime des tantièmes préférentiels* », tranche Michel Meyer. « *Il faut des éclaircissements sur le sort des personnes qui exercent déjà une fonction pénible*, insiste François Fernandez. *La réforme ne doit pas aggraver leur situation.* »

**4 Une perte financière.** Dans le nouveau système, même si la pénibilité d'une fonction est reconnue, il sera impossible de partir à la retraite avant 60 ans. Et un fonctionnaire ayant exercé un métier pénible pourra certes partir plus tôt. « *Mais avec une pension moindre* », dénonce le président de la CGSP. « *Quel sera l'impact d'un départ anticipé sur le montant de la pension*, s'interroge son homologue francophone de la CSC. *Pour l'heure, nous manquons de données chiffrées.* » Pour compenser, les travailleurs qui continueront à prester, recevront une majoration, sous la forme d'un bonus ajouté au montant de leur pension. Un changement auquel s'opposent les trois syndicats, qui plaident par ailleurs pour des aménagements de fin de carrière. « *Il faut travailler plus longtemps mais dans de bonnes conditions* », insiste François Fernandez. ■

PASCAL LORENT

## L'INFIRMIER

**« Je ne me vois pas faire ça jusqu'à 67 ans »**

Geoffrey Mainil est infirmier dans le service de soins intensifs d'un hôpital de la Région bruxelloise depuis cinq ans. Pour le jeune homme de 31 ans, la question de l'allongement des pensions est un cercle vicieux. *« Si on rallonge la durée du temps de travail, au final les plus jeunes commenceront à travailler plus tard et termineront leur carrière plus âgés. Pour ma part, je ne me vois pas rester jusqu'à 67 ans dans le métier. En tout cas pas dans le cadre actuel. A partir d'un certain âge, les accidents sont plus fréquents. »* Et les horaires sont parfois tout aussi lourds à porter : *« Je preste 38 heures par semaine en alternant semaines de cinq et semaines de quatre jours. Je ne fais qu'une dizaine de nuits par an, mais les heures supplémentaires sont fréquentes. Psychologiquement, ce n'est pas toujours simple non plus. Il faut parvenir à jongler entre nos émotions, le stress des médecins, la douleur du patient et la détresse de la famille. Mais on peut compter sur l'aide d'un service psychologique. Durant les attentats, il nous soutenait quotidiennement. »*

THOMAS CASAVECCHIA

## LE RÉGISSEUR

**« On vit en décalé »**

Si la prochaine réforme ne concerne que les fonctionnaires du service public, il existe également de nombreux métiers « pénibles » dans le secteur privé. *« On avait terminé le démontage d'un petit spectacle vers trois heures du matin sous la neige dans les Ardennes et on devait commencer le montage à huit heures dans le Brabant wallon. Sauf que quand on est arrivé, l'équipe locale n'était pas là et on a enchaîné huit heures de travail en plus »,* raconte Maximilien Westerlinck, régisseur depuis 24 ans. Une anecdote banale pour ces habitués des efforts physiques éreintants dans des conditions de fatigue intense. Sans compter le stress dû à des délais très courts qui compromettent parfois leur sécurité. *« On vit complètement en décalé. C'est presque impossible d'avoir une activité fixe sur le côté. Sans compter les tournées de plusieurs mois. Très peu de couples y résistent »,* insiste l'homme de 47 ans. Quant à tenir jusqu'à l'âge de la retraite, aucun n'y arrive sauf en devenant directeur technique (régisseur en chef) comme Maximilien, mais les places sont rares.

CÉLINE DRUEZ (ST.)

## L'INSTITUTRICE

**« On doit tout savoir faire »**

Après 35 ans passés devant un tableau noir, ce n'est pas tant la pénibilité physique qu'un épuisement psychologique et nerveux qui a causé la mise à la retraite anticipée de Claire Chapelle. Une des causes majeures du départ de cette institutrice primaire de 55 ans, c'est le bruit. *« Je souffre maintenant d'une surdité due à mes années d'enseignement. Et ne pas entendre ses élèves, ce n'est pas évident »,* explique Madame Claire - comme l'appelaient ses élèves. Autres causes de sa fatigue : les classes bondées suite à l'absence de collègues dont les élèves sont redistribués pour la journée, les photocopieuses en panne qui compromettent tout le planning soigneusement préparé à l'avance, les élèves « spéciaux » qui devraient être dans l'enseignement spécialisé mais, suite à des démarches tardives, se retrouvent dans un groupe qui n'est pas adapté à leurs besoins, les arrivées dans la classe de « primoarrivants » (enfants étrangers ne parlant pas le français) en milieu d'année, etc. *« Ce sont des collègues qui vous insultent car vous ne leur avez pas dit bonjour, ce sont des parents qui vous crient dessus car leur petit chéri a perdu son écharpe et que vous ne la retrouvez pas dans la seconde »,* confie, la voix secouée, celle qui a arrêté d'enseigner cette année et à qui sa classe et ses élèves manquent encore. Car être institutrice, ce n'est pas seulement apprendre à lire et à compter à ces jeunes cerveaux. *« Dans notre métier, on doit tout savoir faire ! Assistante sociale, infirmière, maman, restauratrice, organisatrice de voyage... Cela fait sourire, mais c'est la réalité »,* insiste Madame Claire, avant d'ajouter, concernant la réforme prochaine : *« La pension à 67 ans en tant qu'instituteur primaire, à mes yeux, c'est impossible. Physiquement et émotionnellement ! »*

C. DR. (ST.)